



**

Par **SorayaWassila**, le **20/09/2008** à **01:35**

**

Par **citoyenalpha**, le **21/09/2008** à **01:33**

Bonjour

votre dossier ne sera pas rejeté mais attendez vous à des délais importants pour la transcription de l'acte de l'acte de mariage et la délivrance du visa par le consulat.

L'Administration n'apprécie pas du tout qu'on se dispense de la loi en vigueur.

Votre dossier n'est donc pas traité en priorité.

Et au vu du nombre de demande les délais sont longs, très long. Comptez de 6 mois (min) à 1 an (pas le max).

Restant à votre disposition.

Par **citoyenalpha**, le **21/09/2008** à **01:45**

Bonjour

vous pouvez vous installer en Algérie. La demande de transcription d'acte suivra son cours.

Par la suite si vous désirez rentrer en France votre mari n'aura plus qu'à solliciter un visa court séjour pour conjoint de français.

Restant à votre disposition.